



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 108127

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la fin des aides à l'investissement forestier. La forêt française couvre 27 % du territoire métropolitain et constitue un véritable enjeu d'avenir par son potentiel économique, social et environnemental incontestable. Si les biocarburants offrent une alternative énergétique appréciable en matière de transport, la forêt en offre une autre en matière d'énergie de chauffage et de matériaux de construction. Elle constitue ainsi une solution naturelle pour lutter contre le réchauffement climatique et se substituer aux énergies et sources de molécules complexes fossiles. À cela s'ajoute toute l'activité autour de la filière bois qui génère environ 500 000 emplois et dont la régularité d'approvisionnement est un élément essentiel. La durée de retour sur investissement en matière de sylviculture est particulièrement longue. À cela s'ajoute des risques naturels importants (tempêtes, sécheresses, maladies...) qui en compromettent la rentabilité. Ainsi, sans soutien public, l'investissement forestier est donc économiquement irrationnel et a fort peu de raisons d'exister. C'est la raison pour laquelle le programme forestier national souligne et précise tous ces points et affiche une politique forestière volontariste. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour soutenir l'investissement forestier et permettre le développement de cette filière essentielle au développement durable.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. A ce jour, un objectif portant sur 35 000 hectares à nettoyer et de 190 000 hectares à replanter paraît réaliste au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1, mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie. Il convient de noter que les aides de l'Etat à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surfaces forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (Défi forêts). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance

qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108127

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11178

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13242